

Agrément Technique ATG avec Certification



Composant de système
d'évacuation Geberit PE

Geberit Sovent
Ø 110 mm

Valable du 21/09/2015
au 20/09/2020

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Geberit N. V.
Beulieustraat 6
B-1830 Machelen
Tél. : 32 2 2520111
Fax : 32 2 2510876
Site Internet : www.geberit.be
Courriel : sales.be@geberit.com



1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du système (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du système en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du système et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du système soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du système à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du système à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'élément de raccordement Geberit Sovent est un composant destiné aux seules colonnes d'évacuation de Ø 110 mm en polyéthylène de haute densité (HDPE) ne comportant qu'une ventilation primaire, conformément à l'EN 1519. Les colonnes visées font partie d'installations d'évacuation des eaux usées dans les immeubles d'habitation.

Cet élément spécial permet la jonction de divers raccords et collecteurs à la colonne. L'utilisation de cet élément de raccordement permet d'accroître la capacité d'évacuation de

la colonne de Ø 110 mm de 4,0 l/s¹ à 8,7 l/s ± 0,1 l/s pour une même dépression maximale au droit des siphons des différents équipements sanitaires raccordés, pour des débits conformes à la Note d'information technique 200 : « Installations sanitaires – 1^{ère} partie : Installations pour l'évacuation des eaux usées dans les bâtiments – Proposition de règlement sanitaire ».

L'élément de raccordement Geberit Sovent comprend les possibilités de raccordement horizontal suivantes :

- possibilités de raccordement Ø 110 mm
- possibilités de raccordement Ø 75 mm

L'élément de raccordement Geberit Sovent est livré avec les possibilités de raccordement fermées hermétiquement.

En raison du débit d'évacuation accru et de la suppression des conduites de ventilation secondaire par appareil sanitaire, son application se situe essentiellement dans les constructions en hauteur, les appartements, les hôtels, etc.

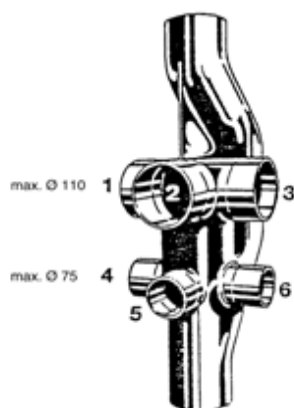


Fig. 1: illustration d'un élément de raccordement Sovent

3 Matériaux

L'élément Geberit Sovent est fabriqué en polyéthylène de haute densité (HDPE), avec addition d'anti-oxydants, d'adjuvants et de 2 à 2,5 pour cent en masse de noir de carbone.

Tableau 1 : Propriétés du matériau

Propriété	Méthode de mesure	Unité	Valeur garantie par le fabricant
Masse volumique	ISO 1183	g/cm ³	≥ 0,94
couleur			noir
résistance à la traction	ISO 6259-3	N/mm	≥ 17
"Melt Flow Index"	ISO 1133 (méthode 190/5)	g/10 min	0,2 à 0,8

L'élément de raccordement Geberit Sovent est fabriqué de manière industrielle par un procédé d'extrusion-soufflage.

L'élément porte les marquages suivants :

- en relief, obtenu lors du moulage, une flèche indiquant le sens de l'évacuation de l'eau
- sur une étiquette adhésive : deux codes-barres, le numéro de catalogue et le numéro de production, les agréments dont il fait l'objet (Ü, SKZ, CSTBat, KLS, Komo, iiP, UNI, ...) et les références normatives (EN 1519, DIN 19537-2,...).

4 Principe de fonctionnement

L'évacuation d'eau dans une colonne provoque dans cette conduite une dépression dont la valeur moyenne dépend du débit d'eau, du diamètre de la colonne, de sa longueur et des conditions d'amenée dans la colonne ; en outre, une quantité d'air est entraînée par frottement.

Lorsqu'un décalage de l'axe se présente dans cette colonne, celui-ci crée, au droit de l'inflexion, une turbulence qui réduit la vitesse de l'eau, la valeur moyenne de la dépression et le débit d'air entraîné.

Le principe de l'élément de raccordement est double et résulte de l'élargissement de la section au droit des raccordements considérés et/ou des collecteurs et de la présence de la lèvre d'inflexion :

- La réduction de la dépression provoquée par l'arrivée d'eau provenant des étages supérieurs. On diminue ainsi le risque d'aspiration de la garde d'eau des siphons raccordés aux branchements considérés.
- L'eau s'écoulant des raccordements et/ou collecteurs considérés vers la colonne n'est pas gênée par d'éventuelles évacuations d'eau provenant d'étages supérieurs. On augmente ainsi le débit maximum dans la colonne.

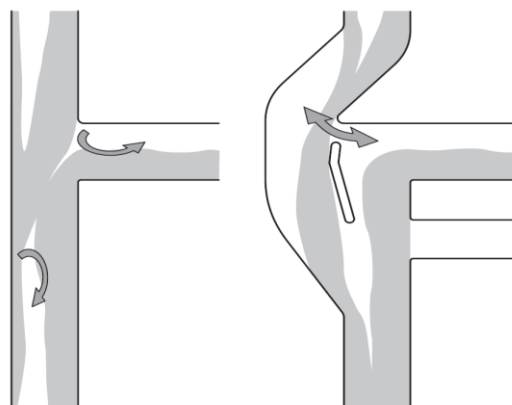


Fig. 2: comparaison de l'écoulement dans un branchement traditionnel et dans un élément de raccordement Sovent

5 Pose

Le composant Geberit Sovent d'un système d'évacuation permet l'évacuation d'eaux domestiques usées à un débit de pointe de 8,7 l/s ± 0,1 l/s dans une colonne de Ø 110 mm sans ventilation secondaire et permet également le branchement à chaque niveau d'au moins 2 WC et 2 baignoires, ainsi que d'autres équipements sanitaires courants (lavabos, bidets, douches, éviers, etc.) sous réserve des recommandations suivantes :

- Le raccordement de différents équipements à des orifices situés face à face (par exemple, à la figure 1, les orifices 1 et 3 ou 4 et 6) est déconseillé.
- Les équipements sanitaires doivent être raccordés à la colonne au moyen d'éléments de raccordement Geberit Sovent. Les orifices inutilisés restent obturés, tels que livrés.
- La conception des raccords (diamètre, pente, etc.) est réalisée conformément aux recommandations de la Note d'information technique NIT 200 du CSTC : « Installations sanitaires, 1^{ère} partie : Installations pour l'évacuation pour l'évacuation des eaux usées dans les bâtiments ».
- La différence de niveau entre la sortie du WC et le côté inférieur du raccord ne peut être supérieure à 0,25 m.

¹ Valeur conventionnelle, admise pour une simple colonne d'évacuation primaire, conformément à l'EN 12056.

- La pose et l'assemblage des composants sont effectués conformément aux prescriptions de Geberit.
- Une désaération est indispensable au pied de la colonne, y compris lorsqu'il n'y a pas d'équipements sanitaires raccordés à hauteur du pied de la colonne. Elle doit être exécutée conformément aux indications de la figure 3, à l'aide des composants du système d'évacuation Geberit HDPE. Cette construction est connue sous le nom de « scission de pied », l'embranchement sous le nom de « conduite d'égalisation de la pression ».

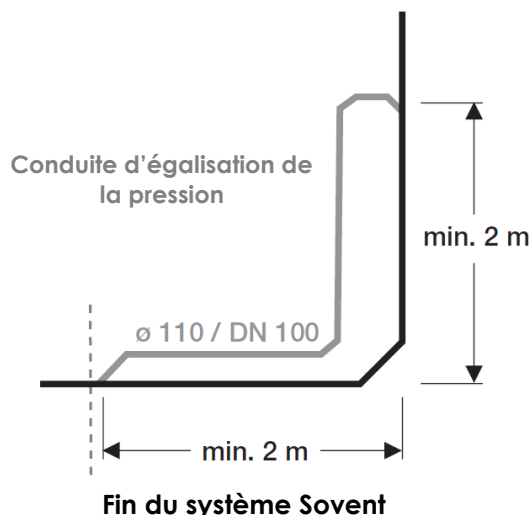


Fig. 3: désaération au pied de la colonne

- Les raccordements d'équipements sanitaires à la colonne ne peuvent pas être effectués à hauteur du pied de la colonne ; ces équipements doivent être raccordés à la conduite d'égalisation de la pression ou en aval de la conduite d'égalisation de la pression.

6 Avertissement

Les points suivants retiendront l'attention de l'utilisateur :

- Le présent agrément technique avec certification est-il encore valable ?
- Consulter les directives du fabricant/du distributeur concernant le transport, le stockage, la mise en œuvre et la mise en service.
- Contrôler visuellement :
 - la conformité de la livraison à la commande ;
 - la conformité des marquages ;
 - l'absence d'endommagement éventuel de l'emballage et du produit ;
 - l'utilisation de l'outillage prescrit par le fabricant.

7 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au système mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du système, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du système, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1216) et du délai de validité.
- L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 7.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "UITRUSTING", accordé le 23 avril 2009.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 21 septembre 2015.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

